



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 mettant en demeure la société GUERDIN de respecter, pour les installations de distribution de carburant pour péniche et véhicules routiers qu'elle exploite à Compiègne, les articles 19 et 5.10 respectifs des arrêtés ministériels de prescriptions générales des 18 avril 2008 et 15 avril 2010

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 mettant en demeure la société GUERDIN de respecter les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 en effectuant un contrôle d'étanchéité sur les tuyauteries enterrées à simple enveloppe de la station routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 mettant en demeure la société GUERDIN de respecter les dispositions de l'article 5.10 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en justifiant que tout ce qui peut être répandu sur la zone à quai sera confiné ou dirigé vers un décanteur séparateur ou en démontrant l'impossibilité de mettre en place ce dispositif par une étude technico-économique et en fournissant des mesures compensatoires ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 4 mars 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a procédé au changement des tuyauteries, désormais à double paroi ;

Considérant que les certificats de conformité de ces équipements ont été remis à l'inspection des installations classées ;

Considérant que la société GUERDIN a mis en place des mesures compensatoires pour gérer tout ce qui peut être répandu sur la zone de quai ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 mettant en demeure la société GUERDIN de respecter, pour les installations de distribution de carburant pour péniche et véhicules routiers qu'elle exploite à Compiègne, les articles 19 et 5.10 respectifs des arrêtés ministériels de prescriptions générales des 18 avril 2008 et 15 avril 2010.

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

10 MAI 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Destinataires

société GUERDIN

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Compiègne

M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours